

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Huissiers

Salarié-e des TPE, qui travaille dans une petite entreprise de moins de 11 salarié-e-s dans le secteur des avocats, des offices ministériels, de l'expertise, des entreprises de service du numérique, des bureaux d'études ou des prestataires de services, la **Fédération CGT des Sociétés d'Etudes** assure ta défense depuis des années.

Donne-lui la force nécessaire pour continuer en votant pour les listes CGT.

Mais cette confiance, que tu nous donnes avec ton vote, implique pour notre organisation des devoirs envers toi. Nous nous devons :

- ▶ D'être à ton écoute afin d'élaborer

en commun les revendications qui seront portées, en ton nom, dans les différentes instances de négociations, afin de faire évoluer tes droits en mieux, voire d'en créer de nouveaux ;

- ▶ De te tenir informé-e régulièrement des négociations en cours au niveau de la branche ou interprofessionnelles, mais aussi sur l'évolution du droit et de son impact sur ton quotidien ou futur ;
- ▶ De pouvoir te renseigner sur tes droits et te conseiller sur les moyens de les faire appliquer.

Voilà notre engagement envers toi.

Les revendications collectives, décidées par les salarié-e-s de la branche, que nous allons porter ensemble sont les suivantes :

- ▶ **Une revalorisation salariale annuelle** qui tienne compte à la fois de l'augmentation du coût de la vie et qui permet aussi aux salarié-e-s de vivre dignement. En cela, la CGT revendique un salaire minimal hiérarchique mensuel de 1.800,00 €.
- ▶ **Une réduction de l'impact sur la santé** des salarié-e-s des transformations d'organisations de travail liées aux

outils numériques.

- ▶ **Une couverture sociale de qualité** (maladie, retraite, prévoyance) plus attractive, et surtout moins sujette aux aléas de la vie.
- ▶ **Une politique de formation professionnelle plus offensive** afin de répondre à l'adaptation nécessaire aux évolutions technologiques et/ou juridiques. Avec la volonté que celle-ci soit **conservée au sein d'un organisme paritaire** afin de garantir l'accès à la formation pour toutes et tous les salarié-e-s des études.
- ▶ Une **retraite, non discriminante**, basée sur une solidarité intergénération-

La branche des Huissiers est constituée d'un peu plus de 1 690 études employant près de 12 000 salarié-e-s. La branche se caractérise par la prédominance des petites structures comportant moins de 11 salarié-e-s. Elles entrent donc dans la définition des très petites entreprises (TPE).

Son salariat est composé à plus de 70% de femmes. Ce taux reste élevé dans l'ensemble des catégories de personnel, notamment chez les personnels à temps partiel et les CDD.

L'âge moyen des salarié-e-s de la branche est de l'ordre de 46 ans pour les femmes et de 51 ans pour les hommes.

La branche ne compte 8 % de « Cadre » et 48 % d'employé-e-s.

Dans les négociations relatives à la construction d'une convention collective commune avec les commissaires-priseurs, la CGT y participe activement afin de garantir et préserver les spécificités des deux professions et ses emplois.

nelle qui permet à chacun-e de vivre dignement la dernière partie de sa vie.

- ▶ Une **défense de la CARCO et de sa gestion**. Elle fait partie intégrante du régime complémentaire de retraite et de prévoyance des salarié-e-s des Huissiers. L'institution est composée de représentants des 5 organisations syndicales, la CGT y défend les intérêts des salarié-e-s.
- ▶ Une volonté de **négocier des accords** en CPPNI avec les représentants du collège patronal et de les faire appliquer, y compris dans les petites études dépourvues de délégué-e-s du personnel.

Petites entreprises oui, n

Ton vote, ajouté aux voix obtenues lors des élections professionnelles dans les entreprises de plus de 10 salarié-e-s va déterminer la capacité de notre organisation à agir en ton nom et dans tes intérêts.



La représentativité de branche et nationale

Cela correspond au poids d'une organisation syndicale lors de la signature d'un accord qu'il soit de branche, national ou interprofessionnel.

Pour qu'un accord soit valable, il faut qu'il ait été signé par un ou plusieurs syndicats représentant 50% des voix exprimées lors d'un dernier processus électoral.

La question de savoir qui est, ou non, la première organisation syndicale au niveau national est secondaire. L'important, c'est d'avoir les moyens de peser utilement dans les négociations à tous les niveaux, afin de créer le rapport de force nécessaire au maintien de tes droits voire à l'acquisition de nouveaux permettant une réelle amélioration des conditions de vie et de travail de l'ensemble des salarié-e-s. C'est en cela qu'il est primordial qu'un nombre important de voix se porte sur les listes CGT.



La composition des Conseils de Prud'hommes

Le nombre de conseiller-ère-s attribué à chaque organisation syndicale est défini par le nombre de voix obtenues par chacune d'elles dans les entreprises dépendant du périmètre géographique de compétence du Conseil de Prud'hommes.

Par ton vote, tu participes à la désignation des juges prud'hommes. Les élu-e-s CGT aux Conseils de Prud'hommes, sont reconnu-e-s, dans les départements, pour leurs compétences et sur le respect du droit du travail et des conventions collectives. Ils/elles ont à cœur la défense des intérêts des travailleuses, des travailleurs, sans « petits arrangements ».

Partout en France, nous leur devons l'élaboration de jurisprudences, le plus souvent confirmée par la Cour de cassation, qui apporte une interprétation plus favorable aux salarié-e-s des textes légaux et conventionnels.



La composition des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI)

Les salarié-e-s des TPE doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits que les autres salarié-e-s, et notamment celui d'être représenté-e-s. Ta représentation est assurée au sein des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles. Une instance qui doit permettre de gagner des droits nouveaux.

Mais là encore le nombre de représentant-e-s de chaque organisation syndicale sera déterminé en fonction du score obtenu par chacune d'elles.

Grâce à l'intervention des mandaté-e-s CGT au sein des CPRI, nous avons réussi, un peu partout, à mettre en place un processus de prévention des conflits, dont l'objectif est de préserver l'emploi et de limiter les contentieux prud'hommes. Mais aussi, dans un cadre plus large, à développer les pratiques qui visent à impliquer les salarié-e-s dans les procédures de santé, sécurité et pénibilité au travail. Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous avons été force de propositions dans l'accompagnement des entreprises pour mettre en sécurité leurs salarié-e-s.

Mais d'autres droits nouveaux sont à conquérir comme par exemple, permettre aux salarié-e-s de partir en formation professionnelle sur leur temps de travail en garantissant la prise en charge de leur salaire.

Pour une réelle défense de tes intérêts et pour l'amélioration de tes conditions de vie et de travail, donne toi le droit. VOTE CGT !

mais pas de petits droits !

La CGT force de propositions dans les négociations de la branche

Dans les négociations, que ce soit à la CPPNI, ou à la CPNE, la CGT a été et sera force de propositions sur de nombreux sujets.

Elle a été à l'initiative, notamment sur les sujets suivants :

- ▶ **Les accords sur l'augmentation annuelle des salaires** : la CGT a toujours revendiqué un niveau de salaire qui permet de vivre décemment. À cet effet, elle réclame à chaque négociation un 1^{er} niveau de salaire minimum à 1 800 € et pour les cadres, le PMSS soit 3 428 €.
- ▶ **L'accord sur les RPS (risques psychosociaux)** signé en juin 2018. La CGT a participé activement à la rédaction de cet accord historique qui intègre 6 engagements dont la mise en place de mesures de prévention dans les études, diminuer la surcharge de travail, combattre les violences interne ou externe au travail (*harcèlement moral, ...*), encourager les actions de formations pour les salarié-e-s et les employeur-e-s pour combattre le mal être au travail et le renforcement des sanctions envers les employeurs en cas de non-respect des obligations en matière de sécurité et de conditions de travail.
- ▶ **La négociation sur l'accord relatif au temps partiel à l'initiative du collège employeurs**. Cet accord devait régulariser le statut des clerks apériteurs et des clerks audiençiers dont les contrats de travail seraient non conformes au droit du travail. La CGT a durant toute la négociation indiqué son refus de négocier un accord temps partiel en-dessous de 24 heures et dont les heures complémentaires sont rémunérées qu'à 10% au lieu de 25%. Grâce à la ténacité de la CGT, cet accord de régression sociale n'a jamais vu le jour.

▶ **La négociation sur l'allocation fin de carrière (AFC)** initiée par le collège employeurs est toujours en cours de discussions. Selon les évaluations faites par un actuair, le fonds pourrait être épuisé d'ici fin 2021 pour insuffisance de cotisations. Plusieurs solutions sont envisagées, la hausse des cotisations employeurs, l'arrêt de la mutualisation, la baisse des AFC. Le collège employeurs souhaite baisser les prestations des salarié-e-s notamment pour les plus ancien-ne-s. La CGT s'est opposée à cette proposition et a fait des contre-propositions notamment en augmentant de 1,75% la part des cotisations employeurs et en maintenant les 6 tranches d'âge avec un niveau de prestations élevées.

▶ **Le rapprochement avec les Commissaires-Priseurs Judiciaires et les Offices de Ventes Volontaires**, est en cours avec la construction d'une convention collective commune « *des commissaires de justice* » avec la création d'une CPPNI inter-branche. La CGT y participe activement afin de garantir et de préserver les spécificités des deux professions (*les emplois*) et d'intégrer de nouvelles garanties collectives.

L'action de la CGT au niveau national et interprofessionnel.

Outre notre action au sein de la branche, la CGT a mené plusieurs batailles contre les régressions sociales des différents gouvernements successifs et du patronat. La loi travail XXL qui a affaibli les instances représentatives du personnel, la réforme des retraites, pour baisser le niveau des pensions, et la réforme de l'assurance chômage qui consiste à moins indemniser les salarié-e-s licencié-e-s.

Et dernièrement, elle a œuvré, dans le cadre de la crise sanitaire, pour la protection de la santé des salarié-e-s.

Être cadre dans une TPE !

Avec environ 8 % de « *Cadres* » dans la branche, certain-e-s pourraient tenter de les considérer comme quantité négligeable. Ce n'est pas notre cas à la CGT. Nous pensons que tou-te-s les salarié-e-s doivent pouvoir exprimer sur des revendications et que celles-ci soient portées par une organisation syndicale. D'ailleurs, notre organisation s'est dotée d'une structure spécifique en direction des Cadres, Ingénieurs, Techniciens et Agents de maîtrise, appelée l'UGICT-CGT (<http://www.ugict.cgt.fr/>).

Nous savons bien que la position de cadre dans une TPE n'est pas aisée dans la mesure où il/elle est à la fois salarié-e et partie prenante dans les décisions stratégiques prises dans ces entreprises de taille réduite. Une situation qui peut parfois mettre à mal son professionnalisme. Voilà pourquoi, la CGT se bat pour un renforcement du statut « *Cadre* » en demandant, par exemple :

- ▶ Le droit de refus et d'alternative, en cas de directive contraire à l'éthique professionnelle ou à l'intérêt général ;
- ▶ Le droit à la déconnexion pour garantir un équilibre vie privée/vie professionnelle et garantir une réduction du temps et de la charge de travail et un encadrement strict des forfaits jours ;
- ▶ L'accès à une protection sociale solidaire et le maintien du niveau de vie en cas de chômage ou de retraite.

Gardons le contact !

Via notre site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>



Nous t'informons régulièrement, via des bulletins spécifiques, sur l'actualité de la branche, notamment sur le déroulement des négociations en cours.

Ils sont envoyés par télécopie aux entreprises. Mais si tu souhaites les recevoir sur ta boîte de messagerie personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI HUISSIERS »



Via les réseaux sociaux



facebook.com/fsetud



twitter.com/FSETUD



Youtube.com/fsetud



linkedin.com/in/fédération-cgt-des-sociétés-d'étude-53322b175

Via notre application mobile



TÉLÉCHARGER NOTRE APPLICATION, Fédération CGT des Sociétés d'Études

- Connaissez-vous l'actualité de votre branche ?
- Êtes-vous informés sur vos droits ?
- Savez-vous comment fonctionne le syndicalisme ?
- Comment nous contacter ? Où nous rencontrer ?

S'informer pour comprendre, comprendre pour transformer !

DISPONIBLE SUR :



Fédération CGT des Sociétés d'Études

263, Rue de Paris
Case 421
93514 Montreuil cedex

Téléphone : 01 55 82 89 41
Télécopie : 01 55 82 89 42
Courriel : fsetud@cgt.fr

Site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>

